

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 47/2024

**OBJET : Compte administratif 2023 - budget principal**

Le Conseil municipal a été convoqué le 18/06/2024 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 24 juin 2024, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Serge HOUZIEL, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, Mme Brigitte JARDEL, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

**Étaient absents et représentés :** Mme Jeannette BRAZDA donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Paulo RAMOS donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Daniel GIZZI donne pouvoir à M. Serge HOUZIEL, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à M. Albert BLOSSI, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, M Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Yvon COADOU, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD

**Était absent :** M. Xavier DUGOIN.

Mme Philomène PINTO, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur : R. ALLY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 et 12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°008/2023 du 6 février 2023 actant le débat d'orientations budgétaires 2023 du budget principal,

Vu la délibération n°020/2023 du Conseil municipal du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la commune,

Vu la délibération n° 048/2024 du Conseil municipal du 24 juin 2024 approuvant le compte de gestion 2023, établi par le Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 17 juin 2024,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2023 de la commune,

Considérant qu'il a été donné connaissance de l'exécution du compte administratif de l'exercice budgétaire et comptable 2023 de la commune,

Considérant que Madame le Maire ne pouvait prendre part au vote et qu'elle a quitté la salle, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a été donné à Monsieur Robert ALLY la Présidence du Conseil municipal pour le vote du compte administratif 2023,

Considérant que l'examen de ce document fait ressortir les résultats suivants, en concordance avec le compte de gestion 2023 :

		DEPENSES	RECETTES
2023	Section de fonctionnement	22 466 653,58 €	23 370 253,59 €
	Section d'investissement	4 105 713,84 €	4 304 124,88 €
Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		859 235,21 €
	Section d'investissement	490 631,12 €	
<b>TOTAL</b>		<b>27 062 998,54 €</b>	<b>28 533 613,68 €</b>

Restes à réaliser	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	981 634,37 €	948 341,40 €

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	22 466 653,58 €	24 229 488,80 €
	Section d'investissement	5 577 979,33 €	5 252 466,28 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>28 044 632,91 €</b>	<b>29 481 955,08 €</b>

**EXCEDENT GLOBAL 2023 DE CLOTURE**

**1 437 322,17 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 27, contre : 5 : Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER pouvoir donné à Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE), après un vote à main levée,

ARRÊTE la somme totale de **1 470 615,14 €** comme excédent de clôture hors restes à réaliser et un résultat global de clôture de **1 437 322,17 €** compte tenu de l'intégration des restes à réaliser.

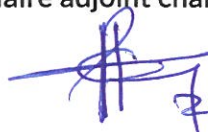
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser d'investissement arrêtés à **981 634,37 €** en dépenses et **948 341,40 €** en recettes.

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal, Madame le Maire, n'ayant pas pris part au vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Monsieur Robert ALLY  
Maire adjoint chargé des finances




*Délibération certifiée exécutoire*

*Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.*